

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC des LAURENTIDES
CANTON d'ARUNDEL

RÈGLEMENT d'emprunt n° 306-2025 décrétant une dépense de 1 219 747 \$ et un emprunt n'excédant le montant de 719 747 \$ pour les travaux de réfection sur le chemin de la Rouge Phase 2

ATTENDU que la municipalité désire procéder à des travaux de réfection, phase 2, sur le chemin de la Rouge;

ATTENDU que l'exécution de cette deuxième phase des travaux est prévue avoir lieu au cours de l'année 2025;

ATTENDU que les coûts des travaux sont admissibles au Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) 2024-2028 et que la municipalité juge opportun de financer la balance des dépenses par voie d'un règlement d'emprunt;

ATTENDU que l'article 1061 du Code municipal indique qu'un règlement d'emprunt n'est soumis qu'à l'approbation du ministre lorsqu'il a à titre d'objectif la réalisation de travaux de voirie et que le remboursement de l'emprunt est assuré par les revenus généraux de la municipalité ou est entièrement supporté par les propriétaires d'immeubles de l'ensemble du territoire de la municipalité;

ATTENDU qu'un avis de motion a été dûment donné et qu'un projet de règlement a été déposé lors de la réunion du conseil tenue le 15 mai 2025;

ATTENDU que suite audit dépôt, la dépense totale à décréter indiquée, soit une dépense de 1 187 599 \$ et un emprunt n'excédant le montant de 687 599 \$, proposés par la firme d'ingénieurs mandatée, EMS, en date du 14 avril 2025, ont dû être modifiés en raison de la nouvelle estimation en fonction de leur Addenda numéro 3 présenté le 16 mai 2025, et que ces montants sont par les présentes modifiés en faveur d'une dépense de 1 219 747 \$ et un emprunt n'excédant le montant de 719 747 \$;

EN CONSEQUENCE,

Le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement

ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à exécuter ou à faire exécuter des travaux de resurfaçage sur le chemin de la Rouge, Phase 2, soit entre la Route 327 et le chemin Courte sur une longueur de 2,6 kilomètres, selon les plans et devis préparés par la firme BSA Groupe Conseil / EMS portant le numéro M23-149, et le bordereau d'estimation préparé par ladite firme portant le numéro M23-149 en date du 14 avril 2025, et modifié par voie de son addenda numéro 3 en date du 16 mai 2025, et sa ventilation en document ci-joint aux annexes A et B;

ARTICLE 3

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 1 219 747\$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 4

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil affecte la somme de 500 000\$ provenant du Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) 2024-2028 tel qu'il appert

de la programmation des travaux autorisée jointe au présent règlement comme annexe C pour en faire partie intégrante.

Le conseil est également autorisé à emprunter une somme de 719 747 \$ sur une période de 15 ans.

ARTICLE 5

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7

Le conseil affecte à la réduction de l’emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

ARTICLE 8

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Avis de motion	20 mai 2025
Dépôt du projet	20 mai 2025
Adoption avec Modification du règlement	3 juin 2025
Modification du règlement	17 juin 2025
Autorisation ministérielle	19 juin 2025
Avis de promulgation	23 juin 2025

Copie conforme

(S) Philip Toone
Greffier trésorier